Vol. XIX. Saint-Boniface, Manitoba, 26 Fevrier 1890 No. 20.

ABONNEMENTS

Canada et Etats-Unis - - - $1.00
Europe (compris le port) - - 2.50

TARIF DES ANNONCES:

1ère insertion, par ligne....... 12 cts
Chaque insertion subséquente 10 "

LE MANITOBA

JOURNAL HEBDOMADAIRE.

LE MANITOBA
EST PUBLIÉ
LE MERCREDI DE CHAQUE SEMAINE
A SAINT-BONIFACE, MANITOBA
Par la Cie Canadienne de Publication.

Toute communication concernant le journal doit être adressée à
EDMOND TRUDEL,
Directeur,
Saint-Boniface, Man.
Canada.

LA POLITIQUE A MANITOBA

Séance du 11 février.—(*Suite*).

L'HON. PROCUREUR-GÉNÉRAL prétend qu'en supprimant la version française de la *Gazette*, le gouvernement n'a violé aucune loi. Le chapitre 7 des statuts refondus, sections 73 à 83, pourvoit à la publication de la Gazette sous un officier appelé l'imprimeur de la Reine, sans faire mention du français ou de l'anglais. Or, le gouvernement a cru devoir en justice libérer la population anglaise de la nécessité de payer pour la traduction et l'impression françaises des avis que la loi les oblige de publier. Si l'on veut insérer un avis en français l'on est libre de le faire. Le gouvernement ne refusera pas non plus d'insérer un avis en allemand ou en islandais pourvu que les honoraires requis soient payés. Ce qu'il veut, c'est d'épargner aux contribuables des dépenses inutiles, et surtout, créer une seule nation sous le drapeau britannique.

M. A. F. MARTIN aimerait à savoir depuis combien de temps ce pays se trouve sous le drapeau britannique, s'il s'y trouvait lors de l'élection de Saint-François-Xavier, lorsque le procureur-général affirmait aux électeurs de cette division que leurs privilèges seraient sauvegardés. Alors le procureur-général avait besoin du vote français pour arriver au pouvoir. Aujourd'hui qu'il est parvenu à ses fins il ne se soucie plus de nous. M. Martin regrette l'attitude qu'il a prise à cette époque, ce sera là un remords pour toute sa vie; mais il croyait supporter des hommes qui avaient à cœur de suivre leur parole, et il s'est trompé. Nous ne sommes pas ici comme les Allemands et les Islandais. Ce pays a été découvert par nous, civilisé par nos missionnaires, les premiers qui aient inculqué les principes du christianisme aux barbares de ces vastes régions du Nord-Ouest. Si le drapeau anglais flotte ici aujourd'hui on le doit aux Canadiens-français. Le traitement qu'on leur inflige aujourd'hui n'est ni plus ni moins qu'une persécution. Mais l'agitation est aussi nécessaire au procureur-général que l'eau au poisson. Il prédit au gouvernement qu'il regrettera cette persécution dont le procureur-général sera probablement le premier à se repentir. Les Canadiens ne se laisseront pas dépouiller de leurs droits sans prendre des mesures de protection.

M. FISHER—Tout en disant que l'acte du gouvernement a pu être prématuré, ne voit rien dans la loi où la constitution qui oblige le gouvernement à publier la Gazette en français. Après quelques remarques poivre et sel, il se déclare contre la motion.

M. ROBLIN approuve le député de Woodlands, et est d'avis que le conseil exécutif a agi contrairement à la dignité de la chambre. Cette mesure n'était pas nécessaire, pas même opportune. L'on aurait pu, par exemple, retrancher les taux exorbitants que l'on impose aujourd'hui. L'on ne s'est aperçu de l'inutilité de l'impression de la Gazette en français, qu'après la visite de Dalton McCarthy. McCarthy déclare lui-même qu'il est le fauteur du mouvement. Il ne conteste pas la légalité de l'action du gouvernement, mais il prétend qu'elle n'est pas généreuse Il est en faveur d'une seule langue officielle.

M. SIFTON prétend que le traité de Paris n'a rien à faire avec la question. La terre de Rupert appartient à l'Angleterre depuis le règne de Charles II. C'est purement une question d'affaires.

M. WOOD est d'avis que la législature semble être devenue une machine à ratifier les actes de l'exécutif. Cependant tout en blâmant la politique du procureur-général, il se déclare en faveur de l'abolition de l'usage officiel de la langue française.

M. CAMPBELL (Winnipeg) envisage la question au point de vue des affaires, purement et simplement. La nationalité n'a rien à voir là dedans. Si les Français formaient les deux tiers de la population il ne voit pas pourquoi le français ne serait pas la langue officielle, surtout si l'autre tiers était familier avec le français comme les Français le sont aujourd'hui avec l'anglais. Tous les députés français parlent et lisent l'anglais, et il ne voit pas de raison pour cette impression en double.

MM. S. J. Thompson et Harrower parlent en faveur du gouvernement.

M. PRENDERGAST—La prétention que ce pays est entré dans le domaine de l'Angleterre à l'époque où Charles II a accordé une charte à la Cie de la Baie d'Hudson est absurde. Ce ne fut qu'une décision du conseil privé d'Angleterre dans le jugement de la dispute de frontières. Ce pays était anglais, hollandais ou français, selon la nationalité de l'occupant du jour. M. Prendergast donne les raisons pour lesquelles il a laissé imprimer les délibérations de la chambre en anglais seulement; ces raisons n'étaient que temporaires, mais cela était censé n'amoindrir en rien notre droit au français comme langue officielle La prétention de MM. Fisher et Campbell que le gouvernement avait autorité d'effectuer ce changement d'une manière aussi sommaire, est erronée. Il est vrai que l'acte de Manitoba ne renferme aucune clause expresse au sujet de l'impression de la Gazette en français; mais la coutume s'en est établie dès la formation du gouvernement responsable en cette province et cette pratique toujours suivie dérive d'une interprétation de l'acte de Manitoba favorable à l'usage officiel des deux langues. Avant de s'écarter de la conduite si longtemps suivie, le gouvernement aurait mieux fait d'obtenir préalablement la sanction de la législature. M. Prendergast cite des extraits de Todd établissant que le Roi ou la Reine en conseil ne peut rien faire de contraire au droit commun, les anciennes coutumes établies des royaumes ou les statuts passés par ce parlement. L'admission de ce principe a été un des triomphes du libéralisme, car à une certaine époque le monarque avait l'habitude de légiférer en grand en-conseil; mais avec le temps on en vint à admettre que le pouvoir de légiférer en-conseil était plutôt un pouvoir délégué de la législature qu'une prérogative. Le gouvernement n'a-t-il pas violé ces principes? N'a-t-on pas par ordre-en-conseil aboli une coutume bien établie depuis la création de la province. Encore, si l'on trouvait dans les statuts refondus quelque chose qui donnât au gouvernement autorité de légiférer de cette manière, il pourrait y avoir quelque doute, l'on pourrait se demander si le gouvernement n'avait pas droit de prendre l'initiative qu'il a prise. Cette motion n'a pas tant pour but de montrer l'injustice faite à la minorité que de décider si le gouvernement est un comité de la chambre ou la chambre un comité du gouvernement.

Et la motion étant mise aux voix, elle est rejetée par un vote de 11 contre 24.

Puis le premier ministre donne un avis de motion pour retrancher l'obligation de l'usage officiel du français des délibérations de la chambre, c'est-à-dire un amendement aux règles de la chambre.

M. A. F. Martin soulève une objection que l'orateur déclare hors d'ordre.

Et la chambre s'ajourne à 7.30. p.m.

Séance du soir, 7.30. p.m.

Toute la séance a porté sur la discussion de l'amendement de M. Greenway aux règles de la chambre,

M. A. F. MARTIN compare Québec et Manitoba. Quelques orateurs, dit-il, prétendent que tout doit être laissé à la majorité. Si, à Québec, on en usait ainsi, que dirait-on? Ces menées du gouvernement n'ont qu'un but: soulever les passions de la plèbe, afin d'obtenir une majorité aux prochaines élections. Les remarques de M. Martin soulève une discussion générale.

M. GREENWAY divise sa motion en deux parties. La première, la seconde et la dernière clauses doivent passer sommairement; ce sont celles qui ont rapport à l'usage du français en chambre; les autres clauses qui ont rapport aux procédes nécessaires à une législation particulière seront référées à un comité spécial. Adopté.

M. PRENDERGAST.—Il profite de la seule opportunité qu'il aura de traiter la question au mérite. En 1879, un bill quasi analogue à la présente résolution, mais moins radical, fût adopté par la législature, mais le lieutenant-gouverneur refusa de le sanctionner parce qu'il était *ultrà vires*. M. Prendergast donne lecture des debats qui eurent lieu lors de la confédération entre M. Dorion et le procureur-général Macdonald (maintenant Sir John) au sujet des droits des provinces au cas où le pacte serait accompli. Les droits des minorités recurent l'attention la plus minutieuse. Le français est avec l'anglais langue officielle au parlement fédéral et dans la législature de Québec. C'est un des principes sur lesquels repose la confédération. L'Acte de l'Amérique Britannique du Nord contient une clause à cet effet. La clause 92 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord donne aux législateurs le pouvoir de changer leur constitution, mais il prétend qu'on ne doit pas donner à cette clause l'interprétation étroite que lui donne le procureur-général, mais une large interprétation ressortant de tout l'acte. La clause de l'Acte de Manitoba qui a rapport à l'usage des deux langues est identique à celle de l'Amérique Britannique du Nord. L'Acte de Manitoba a reçu la sanction du parlement impérial. La législature de Manitoba ne peut amender cet acte seulement en certaines matières clairement spécifiées. M. Prendergast parle des empiètements que l'on a fait sur les droits de la minorité; le premier est l'abolition du conseil législatif. Les Français ont consenti à l'abolition bien qu'ils reconnussent que ce corps était une de leurs sauvegardes, par économie et pour condescendre au désir de leurs compatriotes anglais. Le premier ministre, MM. Norquay et Luxton, députés, assurèrent que jamais la majorité ne toucherait aux droits et privilèges de la minorité. Aujourd'hui, on veut le sacrifice de la langue et des écoles, tout en protestant de bonnes intentions à notre égard; comme minorité, nous avons les mêmes droits et les mêmes privilèges que la minorité anglaise de Québec; on ne demande rien de plus. Il regrette que l'on ait amené au lieu d'un bill, une résolution de laquelle l'appel sera plus difficile. Mais il y aura toujours possibilité d'en appeler de l'injustice qui est faite à des tribunaux plus élevés, s'il le faut, au trône lui-même.

M. WOOD propose un amendement pour renvoyer la question à un comité spécial.

L'HON. M. MARTIN prétend que l'action de la législature est constitutionnelle, et argumente cette prétention assez longuement.

M. O'MALLEY blâme l'action du gouvernement, mais se déclare en faveur de la mesure, de même que M. Fisher.

Avant de soumettre l'amendement et la motion M. A. F. Martin en exigea la lecture en français.

Voici le vote sur l'amendement de M. Wood:

Pour—MM. Prendergast, Norquay, Gelley, A. F. Martin, Marion, O'Malley, Wood, Jérome, Lagimodière et Roblin.—10.

Contre—Hons. MM. Greenway, Martin, McLean, Smart, McMillan, et MM. Colcleugh, Campbell (Souris), McKenzie, Jones, Young, Jackson, Morton, Smith, Dickson, Winkler, Crawford, Thomson (Emerson), Lawrence, Sifton, Graham, Harrower, Fisher, et Campbell (Winnipeg).—23.

Puis la motion principale étant mise aux voix, elle est emportée par 27 contre 6, les six députés français votant seul contre.

Après quelques affaires de routine la chambre s'ajourne.

Séance du 12 février.

M. FISHER présente une requête de D. Smith et autres, au nombre de 65 contribuables catholiques de Winnipeg, contre l'abolition des écoles séparées et la langue française; aussi une requête de James Maitland et Robt. Dunsmore, greffier de la municipalité de Glendale demandant au gouvernement et à la législature de Manitoba de prendre des mesures pour pourvoir à la destruction des gophers sur les terrains vacants, aussi de permettre aux conseils municipaux d'acheter de la strychnine et autres poisons en gros pour distribution aux contribuables des municipalités.

Présentation de divers bills, entre autres les suivants:

Par M. GREENWAY:

Concernant l'agriculture et l'immigration.

Concernant la propagation des mauvaises herbes.

Concernant l'hygiène publique.

Concernant les maladies des animaux.

Concernant la protection du gibier et des fourrures.

Concernant la protection des oiseaux insectivores et autres oiseaux utiles à l'agriculture.

HON. M. MARTIN:

Un bill concernant le département de l'Education.

Un bill concernant les Ecoles Publiques.

Puis viennent divers avis de motion: Une de M. Sifton et une de l'hon. premier pour présenter un bill autorisant les municipalités rurales à emprunter de l'argent pour acheter du grain de semence.

M. A. F. MARTIN donne avis de motion pour un état complet des comptes de la succession Curtis, indiquant le montant d'argent de la succession prêté, à qui, et le montant remboursé etc.

M. O'MALLY donne avis d'un bill pour amender le chap. 143, 51 Vic. et 52 Vic. chap. 49.

Et la chambre s'ajourne.

Séance du 13 fevrier.

L'Orateur prend le fauteuil à 3 15 heures p.m.

M. THOMPSON (Emerson) présente une requête de la compagnie de chemin de fer du transfert de Winnipeg, demandant un acte d'incorporation; de M. Roblin des contribuables de Dufferin-Nord concernant les écoles publiques; aussi de Thos. A. Anderson et autres demandant l'incorporation du club de raquettes "le St. George."

D'autres députés demandes des rapports etc.

M. FISHER appuyé de M. Hettle demande un rapport indiquant les montants payés par le district judiciaire de l'Ouest et les municipalités de ce district à la municipalité de la cité de Brandon etc. Un débat s'ensuit, auquel prennent part MM. Fisher, Smart, Sifton, Graham. La motion est adoptée.

M. O'MALLEY présente un bill pour amender 51 Vic. chap. 43 et 52 Vic. chap. 49

L'HON. M. GREENWAY propose la seconde considération des bills suivants:

Concernant l'Agriculture et l'Immigration;

L'Hygiène Publique;

La propagation des mauvaises herbes;

L'enregistrement des naissances, mariages et décès;

Les maladies des animaux;

La protection du gibier et des fourrures;

La protection des oiseaux insectivores et autres utiles à l'agriculture.

Les bills concernant l'éducation et les écoles publiques restent sur l'ordre du jour par permission, à la demande du procureur-général, ces bills n'étant pas encore imprimés. Ils le seront probablement lundi. Un député fait la remarque que le département des impressions doit être atteint de la grippe.

Le PROCUREUR-GÉNÉRAL dépose sur la table copie de la correspondance avec la compagnie de chemin de fer *N. P.* au sujet de l'émission des débentures.

M. A. F. MARTIN demande des explications au sujet de la résignation des Hons MM. Jones et Prendergast.

L'HON. M. GREENWAY répond que les informations seront données plus tard.

Et la chambre s'ajourne.

Séance du 14 février.

L'orateur est au fauteuil à 3 heures p.m. Séance de 20 minutes seulement.

Présentation de diverses requêtes; de M. Prendergast entr'autres contre l'abolition des écoles séparées et de l'usage officiel de la langue française.

Sur motion du Tresorier-Provincial, il est résolu que la chambre se forme en comité de voies et moyens, lundi prochain;

Aussi un bill (M. Greenway) pour permettre aux municipalités d'emprunter de l'argent pour acheter du grain de semence.

L'HON. PROCUREUR-GÉNÉRAL demande que le comité sur le bill municipal ait la permission de siéger les samedis et les lundis, lorsque la chambre s'ajournera du vendredi au lundi.

M. A. F. MARTIN s'objecte à la motion parcequ'il n'en a pas été donné avis.

L'HON. M. MARTIN, si les députés de la campagne desirent rester ici, le gouvernement en sera heureux, sinon, cela ne me fait aucune différence.

M. A. F. MARTIN. Pourquoi n'avez-vous pas donné avis de motion en temps opportun?

L'HON. M. MARTIN. Parce que je ne l'ai pas fait.

M. A. F. MARTIN. Vous devez observer les règles de la chambre; vous êtes ici pour cela; demandez une suspension des règles.

L'HON. M. MARTIN—Réplique, que ceux qui veulent retarder les travaux de la chambre, en aient seuls la responsabilité.

M. GILLIES donne pour mardi prochain, un avis de motion à l'effet de déclarer vacant le siège de l'hon. Lyman M. Jones, député de Winnipeg-Nord, qui était absent d'une manière définitive de cette province, lors de la confection de la liste électorale; il n'est plus électeur en conformité de la loi, il ne peut plus en conséquence être député.

Le trésorier-provincial dépose sur la table les comptes publics de 1889.

Et après quelques autres items la chambre s'ajourne à samedi sur motion du premier ministre appuyé de l'hon. M. Martin.

Séance du 17 février.

La chambre a siégé environ vingt minutes. Présentation d'un grand nombre de requêtes contre l'abolition des écoles séparées et de l'usage officiel de la langue française, par MM. Prendergast et Lagimodière, et diverses autres requêtes de M. Colcleugh et M. Jones.

M S. J. Thompson, président du comité de l'agriculture et de l'immigration, présente le premier rapport de ce comité.

MM. Young, Marion et Crawford sont adjoints au comité spécial de la législation municipale; M. Wood au comité spécial des amendements aux lois, et un comité spécial composé de MM. Greenway, Martin, Prendergast, Campbell, (Winnipeg-Sud) Sifton et Gillies est nommé pour aider l'orateur à reviser les règles de la chambre.

L'HON. M. GREENWAY propose la seconde lecture du bill No. 17 pour permettre aux municipalités d'emprunter de l'argent et émettre des débentures pour acheter du grain de semence. Le premier ministre donne des explications de ce bill, (sur lequel nous reviendrons plus tard)

Et la chambre s'ajourne.

Immédiatement après l'ajournement, le comité des comptes publics siège avec M. Thompson (Emerson) comme président, de même que le comité de l'agriculture et de l'immigration.

Séance du 18 février.

M. HARROWER présente un rapport du comité des ordres permanents qui est adopté; il recommande la prolongation du délai pour recevoir des requêtes pour bills privés soit prolongé jusqu'à jeudi le 27 courant, le délai pour les présenter à la chambre au 6 mars prochain, et le délai pour recevoir les rapports au 13 mars.

LE PROCUREUR-GÉNÉRAL se déclare contre cette extension et M. Martin de Morris, approuve le procureur-général.

M. DICKSON présente un rapport du comité sur le bill municipal, rapporte le dit bill avec certains amendements. Ce rapport est reçu.

M. PRENDERGAST présente deux requêtes en faveur des écoles séparées et de la langue française et MM. Gillies et Norquay chacun une requête en faveur des écoles mixtes.

M. A. F. MARTIN appuyé de M. Wood demande un rapport donnant un état complet des comptes de la succession Curtis etc.

Après un débat entre le procureur-

général et M. A. F. Martin la motion tombe de commun accord.

M. GILLIES par une motion appuyée par M. Wood, dont le résumé est précédemment donné, demande que le siège de Winnipeg-Nord que M. L. M. Jones occupe actuellement soit déclaré vacant.

Il s'ensuit un des débats les plus acrimonieux de la session. La légalité est certainement du côté des membres de l'opposition, mais la majorité agit comme à l'ordinaire.

M. Gillies, Sifton, Roblin, le procureur-général, MM. Wood, Campbell, (Winnipeg-Sud), portèrent la parole.

Le résultat du vote fut 10 contre 23. Votèrent pour la motion de M. Gillies :

Prendergast, Norquay, Lagimodière, Jérôme, Gillies, Wood, O'Malley, Marion, Martin, Roblin—10.

Puis suivirent différentes questions intéressant certaine municipalité.

M. O'Malley propose la seconde considération du bill No. 16, pour amender 51, Vic. chap. 43 et 52 Victoria, chap. 49. Ce bill est pour faire légaliser un règlement octroyant un bonus à un moulin à farine, etc. Après une courte discussion entre le procureur-général, MM. Roblin et Fisher, la seconde lecture du bill est renvoyée à six mois par un vote de 15 contre 19.

Après avis de motion la chambre s'ajourne.

Le Manitoba.

Mercredi, 26 Fevrier 1890.

LA LOI DES ECOLES

Nous venons de prendre connaissance de l'*Acte concernant les Ecoles Publiques* tel que soumis à la chambre par le procureur-général Martin. L'analyse que nous en faisions dans notre dernier numéro est assez exacte, mais il faut étudier le texte même pour juger de tout l'odieux que comporte à l'égard des catholiques de Manitoba ce nouveau projet de loi. On a même honte d'appeler les choses par leurs noms : on donne le nom d'écoles publiques aux écoles protestantes et d'écoles séparées aux écoles catholiques, bien que la loi telle qu'elle existe aujourd'hui ne reconnaisse que des écoles catholiques et protestantes.

Et c'est le procureur-général Martin qui est l'auteur de ce grand travail. Ce pauvre diable hier que son organe personnel au Portage-la-Prairie dit être aujourd'hui *au premier rang des capitalistes de la province*, a trouvé le temps, malgré le peu de loisir que lui laisse sa charge de vice-président du *Northern Pacific* pour le compte duquel il est absent de son bureau durant dix mois sur douze de l'année, il a trouvé le temps, disons-nous, de légiférer pour sa plus grande gloire et pour le plus grand malheur de toute notre population.

Prenons les deux projets de loi qu'il a préparés : la loi municipale et celle des écoles. Un comité spécial de la chambre siège deux ou trois fois par semaine depuis le commencement de la session pour considérer ce nouveau code municipal ; le tiers de l'ouvrage est fait, et tellement nombreux sont les amendements de toute sorte, qu'il devient tout-à-fait impossible pour le procureur général lui-même de reconnaître son œuvre.

L'acte des écoles n'a subi que sa première lecture jusqu'à présent, mais nous sommes certain que lui aussi sortira mutilé des mains de nos législateurs. Dans la forme, l'acte est aussi mal rédigé que possible ; c'est un ramassis, un mélange de diverses clauses découpées dans l'acte des écoles de Manitoba et dans celui des écoles publiques d'Ontario et collées sans suite. Mais c'est surtout dans les statuts d'Ontario qu'on a pillé, comme on peut le voir après maints paragraphes qui sont suivis des lettres R. S. O. (Revised Statutes, Ontario.) Pour certaines gens ici, des gens à la Martin, il n'y a rien comme Ontario. Ils ont dit Ontario, ils ont tout dit;—c'est leur *ultima ratio*.

Mais passons ; quoiqu'il en soit des sources où l'on a puisé, nous disons que la nouvelle loi est injuste, arbitraire et odieuse pour les catholiques. Ils ne peuvent l'accepter en conscience et ils ne l'accepteront point si elle est adoptée telle que proposée. Que sont ces exercices religieux qui auront lieu au gré des commissaires des divers arrondissements et *immédiatement* avant la clôture de la classe de l'après-midi ? Ne nous donne-t-on point là en réalité les écoles sans Dieu de M. Martin ? Dans le département de l'Education, dans le bureau des aviseurs, où sont les garanties, les sauvegardes de la minorité catholique ? Le département disposera du patronage, et, à proprement parler, il est composé des membres du cabinet, or, nous savons à quoi nous en tenir sur le patronage qui est accordé aux nôtres par ce paternel gouvernement. Ce sera évidemment la même chose dans le bureau des aviseurs. Nous doutons fort que nous ayions là une seule voix délibérante.

Aujourd'hui, les écoles protestantes de la province ont plus d'un demi million de dettes ; que va-t-il arriver avec la nouvelle loi ? Les catholiques isolés bien, que n'ayant en rien bénéficié des emprunts, auront comme tous les autres contribuables leur grosse part à payer. Avec la présente loi aussi, les propriétés des commissions d'écoles catholiques retournent aux écoles protestantes que la nouvelle loi appelle écoles publiques.

Encore une fois, est-ce là sauvegarder les droits de la minorité ?

Qu'on le sache, qu'on se le tienne pour dit : nous ne transigerons point ; il faut continuer la lutte, suivre les conseils de ceux qui sont le plus en état de mieux nous guider en ces temps difficiles, et se bien rappeler que la volonté d'un fanatique, qu'il s'appelle Martin, McCarthy ou Charlton, ne fait pas loi dans le pays.

Si nous n'avons pas justice ici, nous irons à Ottawa, et de là aussi rien ne nous empêche d'aller jusqu'au pied du trône.

NOTES D'OTTAWA

[Spécial au *Manitoba*.]

22 février 1890.

Depuis près de deux semaines, les séances de la Chambre des Communes ont complétement été employées à la discussion de la proposition de M Dalton McCarthy, demandant l'abolition de la langue française au Nord-Ouest. Chaque jour, de trois heures de l'après midi jusqu'au lendemain matin, se sont succédé des orateurs plus ou moins éloquents, plus ou moins sympathiques à nos compatriotes du Nord-Ouest ; chacun à son tour, ils sont venus communiquer leurs idees et leurs arguments pour ou contre la question.

***

Il y a eu de grands discours, et tous les hommes distingués ont rivalisé de zèle, pour se placer au point de vue le plus élevé possible. Les discours de MM. Blake, Laurier, Mills, Cartwright du côté de l'opposition ont eté certainement remarquables et ont produit le meilleur effet possible.

***

Du côté du gouvernement, il y a eu également de forts bons discours de Sir John Thompson, Sir Hector Langevin, l'hon. M. Chapleau, l'hon. M. Dewdney et autres.

***

Nous avons goûté particulièrement les discours de MM Gigault, Dupont, Chs Langelier, Beausoleil, Béchard, Robillard, Amyot, Dessaint, Lavergne, qui ont pris part aux débats.

***

L'hon. M. Landry, du Nouveau-Brunswick, et votre député de Provencher, ont fait chacun un grand discours. M. LaRivière a parlé hier après-midi. Pendant une heure, il nous a fait l'histoire des événements politiques qui se sont succédés depuis la confédération canadienne, en rapport avec les droits de la population française dans Manitoba et le Nord-Ouest Inutile de vous donner un abrégé de ce discours, car il vous sera envoyé pour être publié dans votre journal.

***

Comme vous avez dû l'apprendre par dépêche, l'amendement proposé par M. Beausoleil, député de Berthier, a eté perdu à une forte majorité. M. Beausoleil a été mal inspiré en proposant cet amendement, contrairement à l'avis de ses propres amis politiques.

***

L'importance de la question en jeu a porté les hommes les plus marquants des deux partis à s'entendre pour arrêter le mouvement commencé par les McCarthy, d'un côté, et les Charlton de l'autre C'est ainsi que sur l'amendement proposé par l'hon. ministre de la justice, il y a eu un ralliement presque complet de part et d'autre.

***

La proposition était ainsi : En premier lieu venait la proposition McCarthy demandant la seconde considération de son projet de loi pour abolir la langue française dans les Territoires, puis un amendement de M. N. F. Davin, député d'Assiniboia, demandant de renvoyer la question à la legislature des Territoires pour être décidée après les prochaines élections générales L'amendement de Sir John Thompson, repousse l'allégation de l'acte de McCarthy : que pour le plus grand bien et la bonne entente en ce pays il est nécessaire qu'il n'y ait qu'une langue, et confirme l'usage de la langue française dans les cours de justice du Nord-Ouest, pourvoit à l'impression des lois en cette langue ; mais il laisse à la législature la faculté de décider dans quelle langue auront lieu ses délibérations et si ces délibérations seront publiées.

Cette dernière partie est certainement une concession ; mais dans les circonstances actuelles et après toute l'agitation qui a été faite, tant au Nord-Ouest que dans toute la Puissance du Canada, il eut été impossible d'empêcher l'adoption de l'amendement de M. Davin, qui, à notre point de vue, eut été aussi fatal que la proposition McCarthy.

C'est ce qui a déterminé la majorité de la députation française à accepter ce dernier amendement comme compromis.

***

Certains députés français ont préféré voter avec McCarthy et les autres fanatiques, sous prétexte que yaut mieux voir périr la Patrie qu'un principe ; mais ces ultra patriotes ne songent pas que si par malheur la proposition du Ministre de la Justice eut été perdue il en était fini de notre langue au Nord-Ouest.

Voici quelle a été le vote sur l'amendement Thompson :

POUR :—MM. Audet, Bain (Soulanges), Barnard, Béchard, Bergeron, Bergin, Bernier, Blake, Boisvert, Borden, Bowell, Bowman, Brien, Brown, Bryson, Burdett, Cameron, Campbell, Cargill, Carling, Carpenter, Casey, Casgrain, Chapleau, Choquette, Chouinard, Cimon, Cochrane, Cockburn, Colby, Cook, Corby, Costigan, Coughlin, Coulombe, Curran, Daly, Daoust, Davin, Davis, Dawson, De St. Georges, Desaulniers, Desjardins, Dessaint, Dewdney, Dickey, Dickinson, Dupont, Earle, Edgar, Edwards, Eisenhauer, Ferguson (Leeds & Gren.), Ferguson (Renfrew), Ferguson (Welland), Fiset, Flynn, Foster, Freeman, Gigault, Girouard, Gordon, Grandbois, Guay, Guillet, Haggart, Hesson, Hickey, Holton, Hudspeth, Ives, Jamieson, Joncas, Jones (Digby), Jones (Halifax), Kenny, Kirk, Kirkpatrick, Labrosse, Landry, Langelier (Montmorency), Langelier (Québec), Langevin, (Sir Hector), LaRivière, Laurie (Lieut.-Gén.), Laurier, Lépine, Lister, Lovitt, Macdonald (Sir John), Macdowall, McCulla, McDonald (Victoria), McDougall (Pictou), McDougall (Cap Breton), McGreevy, McIntyre, McKay, McKeen, McMillan, (Vaudreuil), Madill, Mara, Marshall, Masson, Massue, Meigs, Mills, (Annapolis), Mills (Rothwell), Mitchell, Moffat, Moncrieff, Montplaisir, Perley, Pope, Porter, Prior, Purcell, Putnam, Rinfret, Riopel, Robillard, Roome, Ross, Rykert, Scarth, Shanly, Skinner, Small, Smith (Sir Donald), Smith (Ontario), Sproule, Stevenson, Taylor, Temple, Therien, Thompson (Sir John), Trow, Tupper, Turcot, Vanasse, Wallace, Ward, White (Cardwell), Wilmot, Wilson (Argenteuil), Wood (Brockville), Wood (Westmoreland), et Wright —149.

CONTRE :—Amyot, Armstrong, Bain (Wentworth), Barron, Beausoleil, Bell, Bourassa, Charlton, Couture, Davies, Denison, Doyon, Ellis, Gauthier, Geoffrion, Gilmor, Hale, Innes, Landerkin, Lang, Livingston, Macdonald (Huron), McCarthy, McMillan (Huron), McMullen, McNeill, Mulock, Neveux, O'Brien, Paterson (Brant), Perry, Platt, Préfontaine, Robertson, Rowand, Ste Marie, Scriver, Semple, Somerville, Sutherland, Tyrwhitt, Waldie, Watson, Weldon (Albert), Weldon (St. Jean), Welsh, White (Renfrew), Wilson (Elgin), Wilson (Lennox), et Yeo.—50.

***

L'amendement Davin, tel qu'amendé par celui de Sir John Thompson, fut ensuite mis aux voix et déclaré emporté sur la même division, et il en a été de même de la proposition principale de McCarthy Dix deputés français : MM. Amyot, Beausoleil Bourassa, Couture, Doyon, Gauthier, Geoffrion, Neveux, Préfontaine et Ste. Marie, ont vote contre la majorité. Il faut dire que ces derniers s'attendaient à un nouvel amendement, qui n'a pas été proposé.

***

M. Peter McLaren, de Perth, remplace feu l'honorable Turner au Sénat. C'est un millionnaire et l'un des plus riches marchands de bois de la Puissance.

***

La votation dans Haldimand a eu lieu le 19. Le candidat conservateur, le Dr Montague, l'a emporté par une majorité de 261 voix.

***

Le parlement féderal vient de publier ses tableaux du commerce et de la navigation pour 1889.

Ces tableaux nous donnent une idée exacte du mouvement commercial du Canada avec l'Angleterre et les Etats-Unis :

	Angleterre.	Etats-Unis.
1886	$82,143,828	$81,436,808
1887	89,534,073	82,767,265
1888	69,383,705	91,05·,915
1889	86,322,511	94,050,644

Cette année, la valeur des produits échangés entre le Canada et les Etats-Unis dépassera probablement la somme de $100.000,000.

Le Canada a vendu à la Grande-Bretagne en 1889 $33 504,281 et aux Etats-Unis $36,449,288.

Cette exportation se subdivise comme suit par provinces :

	Angleterre.	Etats-Unis.
Ontario	$ 3,728,174	$23 341.331
Quebec	28,010,029	5,018,226
Nouvelle-Ecosse	2,011,982	2,729.587
Nouv.-Brunswick,	3,044 508	3,380,958
Ile du P.-Edouard	44.211	687.500
Manitoba	375.662	2,819.185
Colombie	373,4·5	2,819,185

***

L'hon. M Tupper a déposé aux Communes un bill pour la protection des eaux navigables Ce bill porte qu'à partir d'un an après la date de sa sanction, les propriétaires des scieries n'auront plus la permission de jeter du bran de scie dans la rivière Ottawa. Selon plusieurs marchands, ce bill va leur causer un tort considérable ; ils prétendent qu'ils seront obligés de transporter ailleurs leurs scieries.

ENCORE UNE DEMISSION

Le gouvernement a notifié M. J. Arthur Prendergast, qu'au premier mai ses services comme assistant-bibliothécaire du parlement ne seraient plus requis. La chose ne saurait surprendre personne : M. Martin est logique, c'est la continuation de son œuvre. Ce n'est pas le premier Canadien-français qui est mis à la porte, et l'on peut être certain que ça ne sera pas le dernier.

Inutile d'insister. Encore une fois : *No Frenchman need apply.*

LE DEPUTE DE PROVENCHER

Nos compatriotes de Qu'Appelle ont adressé à l'hon. M. LaRivière la lettre suivante que nous sommes heureux de publier. Comme on peut le voir, cette lettre porte plus de deux cents signatures. C'est un témoignage flatteur pour l'honorable député de Provencher. La part très active qu'il a prise dès le commencement du debat sur la question McCarthy et son attitude énergique et digne sont justement appréciées.

Voici cette lettre et les signatures qui l'accompagnent :

A l'Honorable A. A. C. LaRivière, Député de Provencher au Parlement Fédéral.

Honorable Monsieur,

Veuillez agréer l'expression de la profonde reconnaissance que nous vous devons pour l'opposition marquée que vous avez montrée, aux projets de loi concernant la langue française dans les Territoires du Nord-Ouest, et pour la vigoureuse défense de nos droits que vous avez faite dans l'enceinte du parlement. Notre cause commune triomphera et nos droits garantis nous seront réservés comme par le passé. Nous en avons la conviction, et, pour gage de succès, l'appui et l'aide d'hommes distingués.

Nous avons l'honneur d'être,
avec reconnaissance,
vos très dévoués,

A. Chaumont, ptre, O.M.I.,	E. Sworder,
J B. ·oyle, O.M.I.,	F. Redmond,
J. Hugonnard, O.M.I.,	R. Neehan,
J. Bte Dorais, ptre, O.M.I.,	A. Bouffard,
J. T. Farrell,	Jos. Poitras,
C. B. Spencer,	Jean M. Poitras,
G. Gaffie,	Joseph Poitras, fils,
A. Dupret,	Pierre Poitras, sen.,
S. Dénomait,	Pierre Poitras, fils,
J P. Magnan, P. O., W. J.,	Elzéar Poitras,
G. F. Greenusry,	Ignace Poitras,
W. H. Finnertey,	M. A. Poitras,
Norbert Welsh,	A. Welsh,
F. A. Crooks,	J. Larocque,
J. R. Oliver,	S. Larocque,
Alex. DeLaronde,	F. X. Poitras,
Joseph Desjarlais,	E. Poitras,
Baptiste Desjarlais,	F. X. Welsh,
Thomas Desjarlais,	J. A. Dargil Eagel,
François Desjarlais,	Antoine Larocque,
Mathias Desjarlais,	Alex. Larocque,
D. M. McDonald,	John Larocque,
William Larocque,	Joseph Grant,
Isidore Laplante,	Clément Pelletier,
Corbette Laplante,	Joseph Racette,
Benjamin Desjarlais,	James Landry,
Alex. Desjarlais,	Ambroise Fisher,
Alexandre Pelletier.	Elzéard Ross,
Isidore Amlot,	William Ross,
John Fisher,	Charles Pelletier,
P. Fisher,	Jos. Pelletier,
George Fisher, jr.,	François Perreault,
Gabriel Fisher,	Edward Pelletier,
W. Fisher,	Cuthbert Pelletier,
Alex. Fisher, sr.,	Charles Cardinal,
André Kline,	François Cardinal,
John Kline,	Joseph Blanion,
Alphonse Martin,	Joseph Blanion, jr.,
Gilbert Martin,	Joseph Laplante,
Pierre Martin,	William Cardinal,
Jos. Martin,	Jean-Louis Fallant,
Jos. Ducharme,	Henry Dumont,
René Pagé,	Ambroise Boyer,
Nap. Pelletier,	Augustin Brabant,
J. B. Desjarlais,	Alex. Brabant,
Pierre Desjarlais,	Eustache Brabant,
Simon Desjarlais,	Augustin Lejour,
Isidore Desjarlais,	Edward Brabant,
Michel Desjarlais,	John Beaubien, jr.,
Exupère Desjarlais,	John Beaubien, sr.,
Stanislas Desjarlais,	Thom. Beaubien,
M. J. Brennan,	J. Beaubien,
N. Beaulieu,	John Nolin,
A. Hary,	Michel Plyne,
F. Delormes,	Alex. Tremblay,
Jos. Gonneville,	Victor Grimeau,
L. Gonneville, jr.,	Noel Paquin,
L. Gonneville,	Louis Flammand,
L. Boucher,	André Flammand,
Ant. Hamelin,	Maxime Flammand,
A. Fisher, jr.,	Louis Flammand,
A. Fisher, sr.,	Jacques Peltier,
P. Bonneau,	Xavier Lavallée,
C. Perreault,	François Fontaine,
A. Choquette,	Lazarre Laliberté,
Alphonse Pelletier,	J. B. Laliberté,
François Pelletier,	Théophile Klyne,
Louis Couture,	Pierre Klyne,
Fred. Dennehey,	X. Perreault,
Chs. Kavanagh,	Isidore Vallée,
Th. Kelley,	J. B. Perreault,
Léon Nault,	Patrick McIntyre,
Pierre Isabelle,	Ed. St. Germain,
William Tremblay,	James McIntyre,
Pierre Pelletier,	F. St. Germain,
William Pelletier,	Alex. Petit-Didier,
François St. Denis,	Ed. St. Germain,
Pierre St. Denis,	Baisile Monzinc,
Cuthbert St. Denis,	C. Desjarlais,
Joseph Parisien,	Sévère Monzini,
J Bte Parisien,	N. Vandal,
François St. Denis,	Arch Cron,
Michel Plyne,	Joseph Brunet,
John Cron,	Louis Racette, jr.,
N. Klyne,	Louis Racette, sr.,
Elzéar Belander,	Jos. McMahon,
Nazaire Lemieux,	Alex. Goyer,
Jos. Viaux,	Simon Blondeau, jr.,
Jos. Vilbrun,	S. Blondeau, sr.,
John Blondeau,	Jos. Lambrun,
Sam. Bellerose,	Zacharie Blondeau,
L. Blondeau,	Math. Sans-Regret,
Norman Leslie,	N. Blondeau,
Maxime Carufel,	Pierre Blondeau,
J. B. Beauchamp,	Amb. Blondeau,
Jos. Klyne,	Jos. Blondeau,
Charles Racette,	Ant. Fagnan, sr.,
Moise Dazé,	W. Fagnan,
Bonaven. Gariépy,	Ant. Fagnan, jr.,
John Lynch,	Jos. Lapierre, sr.,
J. Chrisholm,	T. Lapierre,
George Fisher,	Jos. Lapierre, jr.,
Henri Fisher,	Théophile Lapierre,
Charles Fisher,	H. Boucher,
Michel Fisher,	W. Daniel, sr.,
Jos. Fisher,	Jos. Daniel.
M. Daniel,	Alex. Daniel,
P. Bourasa,	Xavier Denommé.
Emilien Isabelle,	

Qu'Appelle, 7 février 1890.

POUR MANITOBA

M. l'abbé Georges Dugas continue sa croisade en province de Québec en faveur de l'émigration à Manitoba. Dernièrement, il donnait une conférence à Sainte-Scholastique, voici ce qu'en dit un correspondant du *Clairon* de Montréal :

M. l'abbé G. Dugas est venu nous entretenir de Manitoba et de ses avantages. Après avoir été missionnaire pendant 22 ans, le conférencier était en état de dire à ses compatriotes en toute sécurité : "Ceux d'entre vous qui pouvez "demeurer dans la province de "Québec, demeurez-y ; mais ceux "d'entre vous qui, pour une raison "ou pour une autre, ne le pouvez "ou qui désirez établir vos enfants "près de vous et songez à émigrer "aux Etats-Unis, de grâce, allez de "préférence au Manitoba vous y "établir avec vos enfants. Manitoba est un pays salubre, riche, "d'un sol inépuisable ; on y compte "de mauvaises années, c'est vrai, "comme ici et ailleurs ; mais les "mauvaises années là-bas ne sont "pas mauvaises comme celles d'ici. "Le froid n'y est pas insupportable, "au contraire ; il y a de l'eau pour "les besoins de la vie ; il y a du "bois et du charbon en quantité ; "il y a des écoles et des églises, "tout comme ici. C'est un pays "qui produit toujours au-delà de "ses besoins, preuve : ces vastes "élévateurs que vous rencontrez "sur le C P. R. ; ces immenses bâtisses contiennent des millions de "minots de grain pour le commerce "d'exportation." Et à l'aide de cartes, de tableaux, le bon missionnaire nous donna une excellente idée des usages et des opérations agricoles dans cette partie importante du pays, et ce, dans un langage uni comme les plaines qu'il a parcourues.

Continuez, M. l'abbé, à éclairer vos compatriotes sur le Manitoba : nos gens de là-bas ont besoin de l'appui moral et *numérique surtout de leurs amis de Québec*, dans ces temps d'épreuves terribles pour notre nationalité. Il nous est excessivement agréable de vous voir à la tête d'un mouvement digne d'éloges.

La postérité vous bénira.

Correspondances

LA LANGUE FRANÇAISE ET LES ÉCOLES SÉPARÉES

Saint-Laurent, Lac Manitoba,
24 février 1890.

Monsieur le Rédacteur,

Notre population voit avec regret l'attitude du gouvernement au sujet de nos écoles et de notre langue. Malgré les réclamations de toute la population catholique de la province, M. Greenway et ses collègues veulent poursuivre leur politique malsaine. Ils ne tiennent aucun compte de la constitution qui nous garantit les droits et les privilèges que l'on veut nous enlever aujourd'hui. L'on devrait se rappeler que dans un pays comme le nôtre, l'administration doit surtout se montrer scrupuleusement jalouse de maintenir l'accord entre les divers éléments de la population. Si les mesures projetees sont adoptées, il surgira un antagonisme de race et de croyance qu'il sera difficile de faire disparaître. Mais l'on dirait que les ministres ne travaillent que pour eux, que le bien-être, la paix du pays sont le dernier de leurs soucis. Mais qu'ils prennent garde, les conséquences de leur conduite retomberont certainement sur eux. Ils récolteront ce qu'ils ont semé. Nous voulons la paix, mais il est des droits sacrés que nous ne pouvons laisser violer impunément. Ils tiennent trop à ce que nous avons ne plus cher

Nous qui avons travaillé à l'élection des candidats du gouvernement actuel ressentons encore plus profondement peut être, les injustices du cabinet, injustices qui à notre egard prennent les proportions d'une mauvaise foi évidente. Où sont les promesses que l'on nous faisait, où sont les belles protestations de 1888 ?

Nous félicitons notre député l'honorable M. Prendergast de sa conduite en ces tristes occurences, de même que ces collègues de la députation française. Nous sommes avec eux.

UN ELECTEUR.

UNE INDIGNITÉ

Saint-Boniface, le 25 février 1890.

Je lis à l'instant le compte-rendu d'une assemblée tenue dans la municipalité de Posen approuvant le projet de loi des écoles de l'hon. Jos. Martin. Jusqu'ici nous avons cru que les catholiques de Manitoba étaient unanimes à blâmer la conduite de nos gouvernants. Nous nous sommes trompés, MM. Dubord, (J. E.,) Richard et Chaboyer admirent la conduite du gouvernement ! Disons en justice pour les deux derniers qu'ils ne sont que très peu responsables, tous s'accordent à dire qu'ils sont les victimes de J. E. Dubord.

Lui par exemple agit en connaissance de cause. La rumeur nous apprend qu'il est à poursuivre là-bas l'œuvre néfaste qu'il a tenté partout où il est passé, notamment à Saint-Norbert. On l'a vu clopinant dans les corridors des bâtisses du parlement il y a quelques jours et à peine retourné, il a le cynisme de convoquer la première, la seule assemblée catholique en faveur de la loi Martin et transmettre une résolution de félicitation au procureur-général. Ce voyage est significatif, n'est-ce pas ? L'interprétation de la loi a dû être singulièrement éclaircie.

Monsieur le Rédacteur, en justice pour ces pauvres malheureux entraînés par le notoire Dubord, nous devons le mettre au ban de l'opinion publique. Ceux qui connaissent l'homme ne sont pas surpris. Rien ne les surprend de sa part.

J. E. Dubord est un vieillard, il vient de mettre sur ces cheveux blancs une souillure ineffaçable. Avoir un pied dans la tombe et renier sa foi, sa nationalité par rancune ou pour une autre chose, pour un homme responsable de ses actes, c'est le comble de la dégradation. Encore une fois, prenons des mesures pour renseigner les pauvres Metis de Posen sur celui qui veut les diriger aujourd'hui.

X X X

LA FERME EXPÉRIMENTALE

ÉPREUVE DE LA VITALITÉ ET DE LA VIGUEUR DU GRAIN DE SEMENCE

Monsiur le Rédacteur,

L'été de 1889 ne fut pas favorable, en certaines parties de la Puissance, à la maturation des grains de semences d'une qualité supérieure. La rouille a prévalu au point d'altérer leur volume et leur force ordinaires. Là où la rouille fut intense le grain est exceptionnellement léger et la proportion de sa puissance germinative est considérablement réduite. Tel est le cas pour l'avoine en particulier. A en juger par des échantillons reçus pour être éprouvés, le mal a été surtout grave dans les provinces maritimes et dans certains districts d'Ontario. L'influence radicale des graines de semences bien formées et d'une grande puissance germinative sur la valeur des récoltes, est aujourd'hui admise par tous les cultivateurs qui pensent, et quiconque possède des grains de semence, dont la vitalité est douteuse, ne devrait pas demeurer longtemps dans l'incertitude par rapport à leur valeur. Le département destiné à l'épreuve des graines, à la Ferme Expérimentale Centrale, est maintenant en pleine opération et chaque cultivateur de la Puissance est invité à y envoyer pour être éprouvé tout échantillon sur lequel il a des doutes. Le temps requis pour telle épreuve est ordinairement deux semaines ; un once ou deux suffisent à cette fin. Les échantillons peuvent être envoyés par la poste à la Ferme Expérimentale franc de port et les rapports seront renvoyés aussi promptement que possible et également franc de port. Le nom et l'adresse de l'expéditeur doivent être écrits bien lisiblement et accompagner chaque envoi.

WM. SAUNDERS,
Directeur de la Ferme Expérimentale.
Département de l'Agriculture,
Ottawa, 13 février 1890.

Nous regrettons d'apprendre la mort de Madame Veuve Roger Savard, grand'mère de notre ami M. Philippe Savard, de Winnipeg.

Voici les détails que nous reproduisons du *Progrès du Saguenay* du 17 courant :

"Madame Veuve Roger Savard, née Josephte Fortin, une des plus anciennes personnes de Chicoutimi, est décédée samedi dernier a l'âge de 76 ans. Elle était bien connue et très estimée.

"La défunte était la mère de feu M. Edmond Savard et la grand'mère de MM. Edmond Savard, M.D., P. V. Savard, avocat de cette ville et Philippe Savard, de Winnipeg, Manitoba.

"Mme Vve Roger Savard laisse une jolie fortune. On nous dit qu'elle a fait plusieurs legs importants.

"Au couvent du Bon-Pasteur $800 00.

"A Messieurs Philippe, Edmond et P. V. Savard, chacun $2,000.

"A ses trois gendres, MM. Faustin Tremblay, Patrice Tremblay et Eleusippe Tremblay, chacun $1.000.

"A sa fille Mme David Dechêne, une rente annuelle de $150.00 jusqu'à sa mort.

"Le reste de la fortune doit retourner, si nos informations sont exactes, à Mme Vve Edmond Savard et à ses enfants."

Choses et Autres

—On parle de la construction d'un nouveau chemin de fer dans la province de Quebec. La nouvelle voie partant de Montréal, traverserait Saint-Martin, Sainte-Dorothée, Saint-Eustache, Saint-Joseph, Saint-Benoit, Saint-Placide, Carillon, se raccordant au Pacifique

—Le comité d'organisation de la démonstration du 24 juin 1890, à Chicago, a décidé d'inviter toutes les sociétés canadiennes des Etats de l'ouest et de l'est et du Canada à prendre part à la fête.

—Le rapport annuel sur l'armée anglaise montre une force régulière totale, en 1889, de 210,000 hommes, officiers et soldats, officiers et soldats. La cavalerie comprend 19,000 hommes ; l'artillerie, 35,000 ; les ingénieurs, 7,000 ; le corps de service de l'armée, 3,400 ; le corps des médecins, 2,400 ; le corps des magasins, 750 ; le nouveau corps des armuriers, 300, et la balance pour atteindre l'effectif de 210,000, est composée du régiment des Indes occidentales, de l'artillerie de Malte et des autres corps coloniaux.

Sur ces 210,000 hommes, 108,000 sont en garnison dans les Iles britanniques.

Le général Roberts a sous son commandement, dans l'Inde, environ 72,000 hommes, sans compter les troupes indigènes dont nous ne connaissons pas le nombre. Il y a 28,000 hommes dans les garnisons irlandaises, principalement dans le district de Berlin, et 4,000 en Ecosse.

—La conversion de M. Parkman, rédacteur en chef du *Church Review*, de Londres, organe le plus important de la religion anglicane, a causé une grande émotion dans le monde protestant. On annonce aussi la conversion de Mlle Pringle, supérieure des infirmières protestantes de l'hôpital Saint-Thomas, à Londres ; dans le cours de l'annee, neuf ministres anglicans ont aussi abjuré leurs erreurs pour embrasser le catholicisme.

—M. Robidoux se propose de présenter à la législature de Quebec un projet d'érection d'une statue sur le champ de bataille de Châteaugnuay, pour commémorer la lutte fameuse dans laquelle le colonel de Salaberry a défait les Yankees.

—Le denier de Saint-Pierre a rapporté, en 1889, environ $600 000, répartis comme suit : Autriche, $80,000 ; France, $70,000 ; Espagne, $40,000 ; Allemagne, $36,000 ; Irlande, $26,000 ; Belgique, $21,000 ; Angleterre, $19,000 ; Suisse, $11,000 ; Pologne, $17,000 ; Amérique du Nord, $57 000 ; Amérique du Sud, $62,000 ; Afrique, $19,000 ; Asie, $20,000 ; Roumanie, $20,000 ; Italie, $51,000 ; Portugal, $30,000 ; Océanie, Russie et pays scandinaves, $20,000. La Turquie, la Grèce, le Monténégro et la Serbie n'ont presque rien donné.

—Un nouveau journal vient de paraitre, *Le Travailleur de Lévis*, publié dans l'intérêt de la classe ouvrière, agricole et commerciale.

—M. E. Chanteloup, propriétaire des grands ateliers de fonderie de Montréal est mort subitement vendredi dernier. Il était âgé de 65 ans, veuf et sans enfants. M. Chanteloup employait près de 500 hommes. Il laisse une grande fortune.

—Chicago l'a emporté sur New-Xork, et l'exposition universelle de 1892 se tiendra là.

—Les dépêches télégraphiques nous apprennent que le Pape Léon XIII est sorti pour la première fois de l'enceinte du Vatican depuis qu'il s'est constitué de lui-même prisonnier pour visiter son frère, le cardinal Pecci, sur son lit de mort.

Il s'est fait conduire au palais Barberini dans une voiture très-simple, est demeuré une heure auprès de son frère, et s'est fait reconduire au Vatican sans apparat.

On rapporte que le Pape a été vivement émotionné à la vue de son frère mourant en lui disant un éternel adieu. La sortie du Pape n'a pas été remarquée.

—M. H. W. Wood a été nommé percepteur des douanes à Québec, en remplacement de feu l'hon. M. Blanchet.

—Nous lisons dans l'*Edmonton Bulletin* : Le département de l'intérieur est à prendre des mesures pour construire à Saint-Albert un nouveau pont qui coûtera $5,000. La direction des travaux a été confiée à M. Thos. Anderson, agent des terres de la couronne, et à Sa Grandeur Mgr Grandin de Saint-Albert. Le contrat sera adjugé à MM. H. W. McKenney et E. Brosseau. Ce pont sera d'une grande utilité pour les habitants de Saint-Albert.

—Le Dr Sévérin Lachapelle a donné au cabinet de lecture paroissiale de Montréal une intéressante conférence sur l'enfant.

Le conférencier a jeté le cri d'alarme ; Nos enfants meurent plus qu'ailleurs ; il demande une enquête sur cette question importante.

Ailleurs, dit-il, les philosophes économistes crient à la dépopulation et accusent la femme d'être coupable de l'affaiblissement national.

Ici, la femme qui se dévoue sans cesse aux mille et un devoirs de la maternité, voyant ses enfants mourir, accuse l'autorité de la mort de ses enfants. C'est là la grande pensée que le conférencier a développée dans sa conférence.

—Le steamer *Pharos*, qui vient d'arriver à Liverpool, venant d'Alexandrie, a débarqué une curieuse cargaison adressée à la maison Levingtone et Cie, qui comprend vingt tonnes environ de chats momifiés. Ces chats, au nombre de 180,000, proviennent d'un ancien cimetière découvert l'an dernier à cent milles du Caire, par un fellah égyptien. On sait que, dans l'antiquité, les chats étaient très honorés en Egypte ; ils avaient leur cimetière particulier, où chaque chat était déposé après sa mort, embaumé et habillé à la manière des momies égyptiennes.

Les 180,000 chats momifiés ont été achetés par la maison Levington pour 3 livres sterling ($15) et seront employés..... comme engrais.

PERSONNEL

M. C. A. Gareau, marchand-tailleur, de Winnipeg, est revenu vendredi d'un voyage de quelques semaines en province de Québec.

M. Louis Marion, fermier instructeur des Sauvages au Lac des Canards, N.-O., et frère de Madame François Gingras et de M. Roger Marion, M.P.P., est en promenade à Saint-Boniface.

M. Marion a rencontré ici sa fille et son gendre M. et Mme Lafond, de Prince-Albert, qui sont revenus samedi d'une promenade de quelques semaines en province de Québec.

Madame Royal, femme de son honneur le lieutenant-gouverneur du Nord-Ouest, est en promenade dans notre ville.

M. l'abbé Mesny est arrivé de France en cette ville samedi. M Mesny est accompagné d'une de ses sœurs. Il vient pour desservir Saint-Malo.

M. l'abbé Dabandès est parti pour Montréal jeudi dernier. Nous regrettons de noter que ce digne prêtre est parti pour se rendre à l'Hôtel-Dieu, de Montréal. Il est menacé de paralysie.

Affaires Municipales

CONSEIL DE VILLE.

Procès-verbal de la cinquième séance du huitième conseil de la ville de Saint-Boniface, étant la troisième séance régulière, tenue lundi, le 24 jour de février A D. 1890.

Présents : Son honneur le maire au fauteuil et MM. les conseillers Beliveau, Joyal, Lauzon, Pelletier, Trudel et Turenne.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et confirmé.

Le greffier dépose sur la table les comptes suivants : Rôle de paye, $5.92 ; H. F. Despars, $3 60 et 85 cts, lavage, $2.00 ; L. Laurendeau, $4.35.

M. le conseiller Turenne présente le 2ème rapport du comité des finances qui se lit comme suit :

" 2ème rapport du comité des finances, M. le conseiller Turenne, président, et MM. les conseillers Trudel et Pelletier.

" Votre comité recommande le paiement des comptes suivants : H. F. Despars, 85 cts ; lavage, $2.00.

M. le conseiller Lauzon présente le 1er rapport du comité des travaux publics qui se lit comme suit :

" 1er rapport du comité des travaux publics, M. le conseiller Lauzon président, et MM. les conseillers Joyal et Turenne ;

" Votre comité recommande le paiement des comptes suivants : rôle de paye, $5.92 ; L. Laurendeau, $4.35."

M. le conseiller Trudel, présente le 2ème rapport du comité de police, feu et santé qui se lit comme suit :

" 2ème rapport du comité de police, feu et santé, M. le conseiller Trudel président, M. le conseiller Béliveau et son honneur le maire ;

" Votre comité recommande le paiement des comptes suivants : H F. Despars, $3.60 ; compte de la succession du Dr Fafard réduit à $11.00.

Ces différents rapports sont acceptés.

Proposé par M. le conseiller Turenne, appuyé par M. le conseiller Trudel, que le règlement No. 86, concernant la nomination des employés soit lu une première fois. Agréé.

Proposé par M. le conseiller Turenne, appuyé par M. le conseiller Béliveau, que les règles du conseil soient suspendues et que le règlement No. 86 soit lu une deuxième fois.

Son honneur le maire laisse le fauteuil et le conseil se forme en comité général sous la présidence du conseiller Turenne pour prendre en considération le règlement No. 86.

Son honneur le maire reprend le fauteuil et M. le conseiller Turenne fait rapport que le comité général a adopté le règlement No. 86 avec certains amendements.

Proposé par M. le conseiller Turenne, appuyé par M. le conseiller Béliveau, que les règles du conseil soient suspendues et que le règlement No. 86 soit lu une troisième fois et passe sous son titre. Agréé.

Proposé par M. le conseiller Lauzon, appuyé par M. le conseiller Joyal, que la séance se lève et la séance est levée.

Chronique Locale.

—Le bureau de poste a été installé samedi dans la bâtisse du *Manitoba*.

—Les exercices du mois de Saint-Joseph commenceront samedi à la cathédrale et se feront chaque jour après la messe de 7.30.

—Pendant tout le carême, à 4 heures p.m., il y aura prière, instruction et chemin de croix les mardis et vendredis à la cathédrale.

—Nous invitons tout spécialement nos lecteurs de la campagne à prendre connaissance de la lettre que nous adresse le Directeur de la Ferme Expérimentale Centrale au sujet du grain de semence.

—20 par cent de réduction chez M. C. A. Gareau, le marchand-tailleur canadien bien connu de Winnipeg. C'est pour faire place aux marchandises du printemps qui doivent arriver sous peu. Une visite est sollicitée.

—Les malades de l'Hôpital de Saint-Boniface bénéficient tous les jours de la charité des bonnes Dames de cette ville ; aussi les sœurs de l'hôpital offrent l'expression de leur sincère reconnaissance à Madame J. Dubuc, ainsi qu'aux Dames Monchamp, S. A. D. Bertrand, Lecomte et Prud'homme, pour les robes de nuit, envoyées hier, pour leurs malades.

—Il y avait élection d'un échevin, dans le quartier No. 4 de la cité de Winnipeg, lundi ; elle était devenue nécessaire par l'invalidation de l'élection de M. Alex. McMicken, élu en janvier dernier et qui n'était pas qualifié dans le temps à ce qu'il parait. Quoi qu'il en soit, le même M. McMicken a reparu sur la scène, a fait la lutte contre un nouvel adversaire, l'ex-échevin Hutchings, et l'a encore emporté, cette fois, par une majorité de 84 voix.

—MM. Anderson & Lemieux, 245 rue Principale, Winnipeg, viennent de recevoir de Québec un des plus beaux assortiment de poissons qu'il soit possible de voir : Anguille, truite, hareng, morue verte, morue sèche, morue désossée, maquereau, flottant fumé, morue fumée, hareng fumé. En poissons frais ils ont de la morue fraiche, du petit poisson des chenaux, du flottant, du poisson blanc En conserve, ils ont tous les poissons que l'on puisse désirer.

—M. Narcisse Laroche, messager à l'hôpital et autrefois cuisinier bien connu, est mort subitement avant-hier dans les circonstances suivantes : vers les 6 heures, avant-hier soir, il se rendit à la pharmacie de M. le Dr Lambert ; en rentraut, il se plaignit du froid et se portant la main à la poitrine il dit qu'il avait marché vite ; de suite, il demanda s'il pouvait se coucher, on le fit passer dans une chambre voisine. Il était à peine couché qu'il rendit le dernier soupir. Cause : maladie de cœur.

NAISSANCES

TURENNE—En cette ville, le 19 courant, la femme de M. Joseph Turenne, du département des Terres de la Couronne, un garçon.

BÉTOURNAY.—En cette ville, le 25 courant, la femme de M. Napoléon Bétournay, greffier de la cour de comté, du comté de Selkirk, un garçon.

AVIS.

Avis est par les présentes donné, qu'il sera fait à la législature de Manitoba, durant sa présente session, demande d'un acte pour confirmer l'incorporation de la compagnie de chemin de fer *Winnipeg Transfer Railway Co., (Limited)* pour étendre ses pouvoirs et pourvoir à la construction d'une ligne de chemin de fer partant de son terminus actuel, sur la rue May, dans la cité de Winnipeg, jusqu'à l'extrême limite nord de la dite cité.

HENRY J. DEXTER,
Solliciteur des requérants.
Winnipeg, 6 février 1890.

La consomption radicalement guerie

A M. LE DIRECTEUR :

Veuillez informer vos lecteurs que j'ai un remède certain pour guérir la consomption. En en faisant usage à temps plusieurs milliers de personnes affectées ont été guéries radicalement. Je serai heureux d'envoyer deux bouteilles de mon remède gratuitement à aucun de vos lecteurs attaqués de consomption pourvu qu'on m'envoie leur adresse par express et le nom du bureau de poste.

Respectueusement, DR T. A. SLOCUM,
37 Yonge St., Toronto, Ont. Ian 14.6.88

AVIS.

Avis est par les présentes donné que demande sera faite à la législature de la province de Manitoba, à sa présente session, d'un acte pour incorporer la compagnie dite la " Compagnie de Chemin de Fer de Winnipeg et Duluth," dans le but de construire, équiper, entretenir et exploiter une ligne de chemin de fer partant de la cité de Winnipeg et se dirigeant à quelque endroit de la frontière sud de la dite province, au ou près du lac des Bois, avec les pouvoirs ordinaires de construire des lignes de télégraphe ou de téléphone ou les deux pour le service de la dite voie ferrée et tous les ponts nécessaires, et de prendre et acquérir des terrains pour le droit de pasasge, les stations et autres nécessités, aussi d'obtenir des terrains, bonus ou aide du gouvernement de la Puissance du Canada ou du gouvernement de la province de Manitoba, ou d'aucune municipalité, corporation ou particulier pour aider la construction du dit chemin de fer, et de s'amalgamer avec, se rallier à et obtenir le pouvoir de marcher sur toute ligne ou lignes de chemin de fer, et d'en venir à des arrangements pour le fret ou autrement avec des compagnies de chemin de fer ou autres, et pour toutes les autres pouvoirs, droits et privilèges nécessaires qui sont ordinairement conférés.

Daté à Winnipeg, ce 30 janvier 1890.

J STANLEY HOUGH,
4i. 5. 2. 90. Solliciteurs des requérants.



CONTRATS DE LA MALLE.

DES SOUMISSIONS cachetées faites séparément et adressées au maitre-général des postes, séront reçues à Ottawa, jusqu'à midi de vendredi, le 14 mars prochain, pour le transport des malles de Sa Majesté, aller et retour, entre Saint-Malo (lot No. 84, township 4, rang 4 est) et Winnipeg.

Le transport devra se faire dans une voiture convenable tirée par un ou deux chevaux.

La distance calculée est de 45 milles. Le trajet devra se faire par Jolys, Otterburne, Niverville et les bureaux de poste projetés à l'Ile des Chênes (lot No. 1, township 8, rang 4 est) et à la Grande Pointe (lot No. 10, township 9, rang 4 est). L'on devra faire au moins cinq milles à l'heure. Les voyages pourront commencer à Saint-Malo ou à Winnipeg.

Des avis imprimés contenant plus d'informations quant aux conditions du contrat offert peuvent être vus et des formules de soumission obtenues aux bureaux de poste de Jolys, Otterburne, Niverville et Winnipeg et à ce bureau.

W. W. McLEAN,
Inspecteur des bureaux de poste.
Bureau de l'inspecteur, Winnipeg, 7 février 1890. 3t 19 2 90

AGRICULTURE

SOINS DES VACHES LAITIÈRES EN HIVER

Prenez soin de vos vaches laitières durant l'hiver si vous voulez faire du bon beurre durant cette saison.

Pour cela quatre choses sont nécessaires, dit un correspondant au *Farmers' Advocate*. Je résume en peu de mots cette correspondance très pratique.

Premièrement la vache laitière doit être en parfait état de santé pour donner du bon lait et partant pour faire du bon beurre. Une vache qui respire l'air impur d'une étable qu'on n'aire jamais, ne donne jamais un lait parfaitement sain. Il faut donc de toute nécessité, avoir des ventilateurs aux étables, ceux qui sont les meilleurs, les moins coûteux sont ceux qui partent du plafond de l'étable et qui aboutissent à la partie supérieure du toit. Quatre planchettes et des clous, c'est tout ce qu'il faut pour fabriquer ces ventilateurs qui contribuent grandement à entretenir en santé les vaches laitières.

Deuxièmement, les étables doivent être tenues dans un parfait état de propreté ; elles doivent être nettoyées deux fois par jour. Il est indispensable de faire usage d'absorbants pour chasser les mauvaises odeurs qui se dégagent du fumier et pour fixer l'ammoniaque. Le plâtre, la terre sèche, la tourbe même, le bran de scie sont les absorbants qu'on devrait employer généralement. Malheureusement, peu de cultivateurs ne prenne aucun soucis des engrais liquides qui se gaspillent et remplissent l'air de l'étable de mauvaises odeurs, au grand détriment de la santé des vaches laitières.

Troisièment, les vaches laitières doivent consommer une nourriture toujours saine et exempte de moisissures ou de mauvais goût. Il est remarquable de voir comme le lait prend le goût de la nourriture que le bétail consomme.

Il est aussi indispensable de donner régulièrement du sel aux vaches et à tout le bétail de la ferme générallement. Cette bonne habitude de donner du sel aux bestiaux n'est pas assez répandue chez les cultivateurs.

Quatrièmement, l'eau que la vache consomme doit être toujours d'une grande pureté et en abondance. Il est généralement admis maintenant par la plupart des personnes qui se livrent à l'industrie laitière, que les vaches ne doivent point sortir de l'étable durant l'hiver, qu'elles doivent avoir leur nourriture, leur breuvage à l'étable même et non en dehors, à la source ou au puits avoisinant. En évitant de faire sortir les vaches pour leur donner à boire, on exempte à ces dernières ce frisson particulier qui les saisit quand elles ont bu une grande quantité d'eau glacée ; ce changement brusque de température est très préjudiciable à la vache laitière et influe grandement sur le rendement du lait.

Ces quelques conseils, suivant moi, sont très importants ; cependant peu de cultivateurs les observent fidèlement, si l'on en juge par le nombre de vaches que l'on voit exposées durant l'hiver aux intempéries de la saison devant les portes de grange et d'étable. Ces pauvres animaux grelottent, ils sont transis par un vent glacé qui les perce impitoyablement, ils ne savent où se placer pour échapper à ses rigueurs, cependant il faut qu'ils restent dehors beau temps, mauvais temps, la plus grande partie du jour. Il est vrai que cette méthode de soigner les vaches demande peu de trouble ; c'est si facile de ne mener boire les vaches qu'une fois par jour, c'est si vite fait de placer devant la grange quelques petits tas de paille. Cela est très facile en effet, mais pense-t-on sérieusement qu'une vache n'a besoin de boire qu'une fois par jour? Elle donne elle-même la réponse à cette question en buvant outre mesure, chaque fois qu'elle sort, une eau glacée qui lui donne le frisson et qui vide le soir la chaudière au lait. Maintenant ignore-t-on que dans un troupeau de vaches il y a des faibles et des forts? Ces derniers ou plutôt ces dernières prennent plaisir à empêcher les vaches les plus faibles de prendre la nourriture qu'on leur distribue. Les vaches les plus fortes mangent tout, gaspillent le reste et les plus faibles s'en passent au grand détriment encore de la chaudière au lait qui se vide d'autant.

Croyez-moi cultivateurs, plus vite vous aurez abandonné cette mauvaise manière de soigner vos animaux à la porte de la grange, mieux ce sera pour vous. Vous n'aurez rien sans peine et vos vaches sauront bien vous punir du peu de soin que vous leur donnez en diminuant la quantité de lait que vous attendez d'elles.

COMMERCE.

Marchés de Saint-Boniface et de Winnipeg

Marché de la maison.

	$ cts.	$ cts.
Bœuf, rôti, par lb	0 10	à 0 15
Bifteck, "	0 10	à 0 12
Bœuf salé, "	0 06	à 0 08
Bœuf, bouilli,"	0 06	à 0 08
Bœuf, par quartier	5 00	à 6 00
Bœuf, vivant, par 100 lbs	3 00	à 3 50
Veau, rôti, par lb	0 10	à 0 15
Veau, côtelettes, par lb	0 12	à 0 15
Porc frais, "	0 10	à 0 15
Porc, par 100 lbs	7 C0	à 7 50
Mouton, rôti, par lbs	0 10	à 0 15
Gigot de mouton, par lb	0 12	à 0 15
Côtelettes de mouton, par lb	0 15	à 0 15
Agneau du printemps, p. qr	0 75	à 1 00
Jambon, par lb	0 15	à 0 00
Lard "	0 10	à 0 12
Saindoux "	0 10	à 0 12
Saucisse "	0 12½	à 0 10
Saucisson de Bologne, par lb	0 12	à 0 15
Foie, par lb	0 04	à 0 05
Rognon, par lb	0 13	à 0 15
Tête en fromage, par lb	0 10	à 0 10
Cœur "	0 10	à 0 10
Langue "	0 10	à 0 15
Poulets vivants (par coup) lb.	0 30	à 0 35
Poules " "	0 65	à 0 70
Œufs, par douz	0 25	à 0 30
Beurre, par lb	0 20	à 0 25

BOIS ET CHARBON.

Tremble	3 50 à	4 00
Frêne, chêne et épinette rouge	5 50 à	6 00
Perches de tremble	3 50 à	3 75
Charbon dur	10 00 à	10 50
Charbon mou	6 50 à	8 00

FOIN.

Foin de prairie	10 00 à	12 00
Foin pressé, par tonne	15 00 à	0 00

GRAINS.

Blé dur No. 1, par minot	0 70	à 0 75
Avoine, par minot	0 50	à 0 55
Orge "	0 60	à 0 65

LÉGUMES.

Patates, par minot	0 65	à 0 75
Tomates, par lb	0 00	à 0 00
Choux, par 100	8 00	à 10 00
Oignons, par minot	1 50	à 2 00

PEAUX.

Peaux vertes	2 50 à	3 00
Peaux sèches	1 00 à	1 50

POISSON.

Poisson blanc, par lb	0 06	à 0 10
Brochet "	0 03	à 0 0[illegible]
Morue "	0 00	à 0 10

FARINE.

Farine par 100 lbs XXX	1 20
" " XXXX	1 40
" " Strong Baker	2 40
" " Roller Process	2 75

DIVERS.

Poulet "	0 10	à 0 12
Dindon "	0 15	à 0 18

BOIS DE CONSTRUCTION.

1ère planches communes, blanchies.	22 00
2ème " "	18 00
1ère " brutes	20 00
2ème " "	18 00
Doublage brut	16 00
Gros bois à bâtir, 16 pieds et au-dessous	20 00
Gros bois à bâtir, 16 pieds, pour chaque 2 pieds additionnels	1 00
Lambourdes et soliveaux, 16 pieds et au-dessous	20 00
Lambourdes et soliveaux, au-dessus de 16 pieds pour chaque 2 pieds additionnels	1 00
Clôture	20 00
Tringles 2 et 3 pouces	23 00
Planches, de toute largeur, qualité A.	45 00
" " " B.	40 00
" " " C.	35 00
" " " D.	30 00
1er bois sain, 1, 1¼, 1½ et 2 pouces	55 00
2ème " " "	40 00
Pin 1ère qualité pour planchers, lambris et plafonds	35 00
Pin 2ème " "	32 00
Pin 3ème " "	29 00

Marche du Cultivateur.

Beurre, frais, la lb	0 15	à 0 20
Beurre, salé, la lb	0 10	à 0 15
Œufs frais, la doz	0 25	à 0 30
Œufs en boîtes, la doz	0 20	à 0 25
Patates, le minot	0 65	à 0 70
Navets, le minot	0 00	à 1 50
Carrottes, le minot	0 00	à 1 50
Panais, le minot	0 00	à 1 25
Betterave, le minot	0 00	à 1 25
Oignons, le minot	1 25	à 1 75
Choux, par 100	4 00	à 15 00
Oie, par lb	0 12	à 0 13
Canards, par lb	0 10	à 0 12
Dindes, par lb	0 12	à 0 12½
Poulets, par lb	0 08	à 0 00
Bois, épinette, la corde	5 00	à 5 50
" tremble	3 50	à 4 00
" perches de tremble	3 50	à 4 00
Foin, la tonne	10 00	à 12 00
Paille, la tonne	5 00	à 0 00
Bœuf, par lb, par quartier	0 03	à 0 04
Bœuf vif, par lb	0 00	à 0 02½
Porc, abattu, par lb	0 05½	à 0 06½
Cochons, vif, par lb	0 03	à 0 04
Mouton, vif, par lb	0 00	à 0 17
Veau, abattu, par lb	0 04	à 0 05
Veau, vif, par lb	0 00	à 0 04
Blé, le minot	0 70	à 0 75
Avoine, le minot	0 40	à 0 45
Orge, le minot	0 55	à 0 60